

ARRÊTÉ n°01/2025

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise BTPS MEDITERRANEE représenté par Mr PELLISSIER Gilles
600 Route de Marseille 13080 LUYNES en date du 07 janvier 2025.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'entreprise BTPS MEDITERRANEE est autorisée à occuper partiellement la chaussée de la RD561 pour remplacement des garde-corps du pont.

**L'autorisation est valable
Du 13 au 23 janvier 2025.**

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.
La circulation doit rester ouverte en permanence.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Directeur de la direction des routes du département des Bouches du Rhône,
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- ☐ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ☐ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 07 janvier 2025.

Madame le Maire,



Martine CESARI.